

« Ma pierre à l'édifice » - Édition 2010-2011

Règlement du concours

Dassault Systèmes SA, au capital de 118 426 012 Euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 322 306 440, ayant son siège social 10 rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, organise avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale et L'Observatoire du Patrimoine Religieux (« OPR ») (ci-après désignés par les « Partenaires »), un concours intitulé « Ma pierre à l'édifice » du 8 Septembre 2010 au 1 Juillet 2011.

ARTICLE I : ORGANISATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux élèves des classes de 5ème, 4ème, 3ème des collèges et aux classes de 2nde des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel français.

ARTICLE II : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours est possible pour l'ensemble d'une classe ou pour un groupe d'élèves issus de classes distinctes dans la limite de 30 élèves par groupe.

L'ensemble de ces participants est désigné ci-après par les « Participants ».

L'inscription des Participants se fait via le formulaire électronique disponible sur le site internet du dispositif (<http://campus.3ds.com/programmes/pierre-edifice/>), (désigné ci-après le « Site Officiel ») avant la date limite d'inscription fixée à l'article III.

Tout formulaire incomplet ou validé après la date limite d'inscription sera considéré comme nul.

ARTICLE III : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est organisé en trois phases successives :

1. Phase I : Inscriptions

L'enregistrement des Participants doit se faire conformément à l'article II et à compter du 1^{er} juillet 2010. **La date limite d'inscription est fixée au 18 mars 2011.**

2. Phase II : Participation

L'envoi des contributions des Participants, conformes aux conditions fixées à l'article IV, doit être effectif le **1er avril 2011** à minuit, le cachet de la poste faisant foi dans le cas d'une remise par pli postal.

3. Phase III : Délibération du jury et remise des prix aux lauréats

Le jury se réunira afin de désigner les lauréats du concours qui se verront remettre leurs prix dans les conditions prévues à l'article VII.

ARTICLE IV : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour concourir, les Participants doivent :

- **Etudier puis modéliser en 3 dimensions** un édifice public du patrimoine civil, militaire, cultuel ou monumental français situé dans la proximité de l'établissement participant avec le logiciel « 3DVIA Shape », disponible gratuitement sur le site internet <http://www.3dvia.com/>. La modélisation pourra notamment s'effectuer à partir de mesures, de photographies réalisées sur place ou à partir de plans remis aux élèves.
- **Sauvegarder le modèle en 3 dimensions** sur le site 3DVIA.com :
 - le rendre visible du public (en anglais : « public access »),
 - lui adjoindre la licence d'utilisation « *Attribution-ShareALike* » permettant à toute personne de reproduire, de distribuer, de communiquer la création au public et de la modifier en citant l'auteur original et en partageant les modifications réalisées selon les termes de la licence.
 - lui attribuer le signet (en anglais : « tag ») « *PierreEdifice2011* », **indispensable à son identification et à son enregistrement**. Le tag ne contient ni accent ni espace entre les mots.
- **Constituer un dossier pédagogique** présentant le contexte de leur étude et justifiant le choix de l'édifice et qui sera soumis aux conditions de la licence d'utilisation « *Attribution-ShareALike* » Ce dossier devra inclure notamment :
 - une analyse de la situation de l'édifice : environnement urbain ou rural, terrain et parcellaire, bâti antérieur
 - l'étude de la construction : circonstances de la commande, sélection de l'architecte, plan, étapes, matériaux...
 - l'étude du bâtiment au regard de sa fonction initiale et de son usage actuel s'il en diffère
 - la description et l'analyse des éléments constitutifs architecturaux, stylistiques et décoratifs, avec ce qu'ils révèlent de l'histoire du bâtiment depuis sa construction
 - un glossaire des termes techniques et architecturaux mobilisés dans le cadre de l'étude
- **Adresser le dossier pédagogique au Jury**
 - **soit de manière électronique**, par envoi du document au format Word, PDF ou OpenOffice à l'adresse email DSCampus.Education@3ds.com
 - **soit par envoi d'un pli postal** à l'adresse suivante :

Hervé Foucher
Dassault Systèmes
Département Education
10 rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX

- **Rédiger ou compléter** la fiche correspondant à l'édifice choisi s'il appartient au patrimoine cultuel dans la base de données du site web de l'OPR (<http://www.patrimoine-religieux.fr/>).

L'ensemble des travaux accomplis par les Participants devra être accessible au Jury avant la fin de la phase II. Les modèles 3D non-visibles sur le site 3DVIA.com au moment de la clôture de la phase II, ou ceux dont la licence d'utilisation diffère de « *Attribution-ShareALike* », ou ceux non-identifiés par le signet « **PierreEdifice2011** », ne pourront pas être pris en compte par le Jury.

Les Participants ayant modélisé des édifices culturels autorisent par ailleurs l'OPR, conformément à la licence « Attribution-ShareALike », à faire figurer sur son site Internet le résultat de leur contribution dans le cadre de sa mission d'inventaire du patrimoine religieux français.

Enfin, les Participants autorisent la mention des travaux réalisés dans le cadre de publications scientifiques.

ARTICLE V : COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé :

- d'employés de Dassault Systèmes ;
- de membres de l'OPR ;
- de membres du ministère de l'Éducation nationale, choisis par la Direction générale de l'enseignement scolaire ;
- éventuellement de personnalités extérieures (architectes, experts, etc.) dont la nomination est soumise à l'accord de l'OPR, de Dassault Systèmes et du ministère de l'Éducation nationale.

Si le nombre de dossiers présentés dans une académie est trop important, un Jury de présélection académique peut être constitué à l'initiative et à l'unique appréciation des recteurs de l'Éducation nationale.

ARTICLE VI : DESIGNATION DES LAUREATS

Le jury se réunira au cours de la phase III pour déterminer, à l'issue d'une délibération collective, le(s) lauréat(s) du concours.

Les lauréats pourront être répartis en catégories en fonction de leur classe et/ou de la qualité des modèles 3D fournis.

Dassault Systèmes se réserve le droit, en fonction du nombre de Participants :

- d'augmenter ou de réduire le nombre de catégories ;
- de récompenser les Participants classés à la seconde place et au-delà.

Le nom des lauréats sera accessible au plus tard le **15 avril 2011** sur le Site Officiel.

ARTICLE VII : REMISE DES PRIX

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la société Dassault Systèmes.

Les lauréats se verront remettre leur prix sur justification de leur identité.

Les lauréats absents lors de la cérémonie recevront leur prix par courrier recommandé expédié par Dassault Systèmes à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation et dans un délai de soixante (60) jours suivant la cérémonie.

Dassault Systèmes se réserve le droit, de reporter ou d'annuler la cérémonie. En cas d'annulation, les prix seront remis aux lauréats par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation et dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin du concours.

Dassault Systèmes et ses Partenaires ne sauraient être tenus pour responsables de toute avarie, vol, retard et perte intervenus lors de la livraison des lots.

Les prix retournés, ou qui ne pourront être délivrés aux lauréats pour quelque cause que ce soit, seront considérés comme perdus et seront rendus à l'issue d'un délai de soixante (60) jours suivant la cérémonie au partenaire.

Les prix ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, Dassault Systèmes et ses partenaires se réservent le droit de remplacer les prix annoncés par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE VIII : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le Site Officiel. Il peut être modifié à tout moment à l'initiative de Dassault Systèmes, de l'OPR ou du ministère de l'Education nationale. Toute modification du présent règlement fait l'objet d'une publication sur le Site Officiel.

ARTICLE IX ENGAGEMENTS DE DASSAULT SYSTEMES

Dassault Systèmes s'engage, sous réserve d'acceptation en ligne des termes et conditions disponibles gratuitement sur le site internet « <http://www.3dvia.com/> », à mettre à disposition le logiciel « 3DVIA Shape », permettant aux classes participantes la modélisation des édifices.

ARTICLE X : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère et toute fraude entraînent la disqualification des Participants. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation, l'application du présent règlement, ou concernant les modalités du concours ainsi que la liste des lauréats.

Dassault Systèmes se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler le présent concours.

Le présent règlement est régi par le droit Français. Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leur différend. Faute d'accord, les parties conviendront de saisir le tribunal compétent de PARIS.

ARTICLE XI: INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de l'Article 39 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dans sa version actuelle, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Dassault Systèmes à l'adresse suivante :

Dassault Systèmes
Département Education
10 rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX

ARTICLE XII : RESILIATION

En cas d'annulation, de report, d'interdiction de l'organisation du concours « Ma Pierre à l'Edifice » par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnisation.

ARTICLE XIII : PUBLICATIONS

En acceptant leurs prix, les lauréats autorisent Dassault Systèmes et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom ainsi que l'adresse postale ou numérique de leur établissement scolaire pour toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que le prix gagné.
